# SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC D'ANTOINE LABELLE**
**MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 13 novembre 2023, à 18 h 30.

**SONT PRÉSENT.E.S :** les conseillères, Brigitte Chagnon et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

**EST ABSENTE** : La conseillère, Joëlle Kergoat

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté par le greffier-trésorier par intérim le maire déclare la séance ouverte. Il est 18h49.

**2023.11.203** **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
**3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023**
**5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes payés
5.2 Autorisation de signature de l'addenda #1 de la lettre d'entente 2023.03 avec le SCFP, section locale 5128
5.3 Autorisation de signature de l'addenda #1 de la lettre d'entente 2023.04 avec le SCFP, section locale 5128
5.4 Embauche de M. Beaulieu au poste de journalier chauffeur opérateur saisonnier
5.5 Octroi d'une aide financière à l'association des propriétaires du lac Mitchell pour l'année 2023
5.6 Octroi d'une aide financière à l'association des propriétaires du lac Chaud pour l'année 2023
5.7 Modification des signataires pour procéder à la vente de deux terrains appartenant à La Municipalité et acceptation de la révision du projet d'acte de vente
5.8 Autorisation d'un paiement progressif (#11) et d'un paiement final (#12) à l'entreprise Interchantiers pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Chaud Est
5.9 Ajout d'un facteur de 5% pour les services reliés à la surveillance des travaux- BHP Conseil
5.10 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
5.11 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2023

**6. TRAVAUX PUBLICS**

6.1 Autorisation pour la disposition de biens- vente de la niveleuse

6.2 Octroi d'un contrat pour débroussaillage

6.3 Mandat à l'union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1 Acceptation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant les modifications du projet de développement résidentiel du 46e nord du lac-Mitchell

7.2 Acceptation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme - proposition de modifications de règlement concernant les murs de soutènement

7.3 Acceptation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme - adaptation au changement

7.4 Acceptation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme -règlement concernant les conteneurs maritime

7.5 Acceptation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme - règlement concernant les roulottes

7.6 Acceptation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme - subvention pour les installations septiques (fonds environnemental)

7.7 Acceptation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme - suggestions d'améliorations des règles de régie interne du CCU

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**9. LOISIRS ET CULTURE**

**10. BIBLIOTHÈQUE**

10.1 Dépôt du rapport mensuel

**11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**2023.11.204** **4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 8 novembre 2023.

**ADOPTÉE**

## 5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**2023.10.205** **5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES PAYÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste officielle des déboursés jusqu'au 31 octobre 2023 a été distribué et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES du 1er au 31 octobre 2023 : 56 548.20 $
REMISES D.A.S. : 31 765.76$
COMPTES PAYÉS PAR CHÈQUES au 31 octobre 2023: 11 666.25$
PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS au 31 octobre 2023 : 13 065.81 $
PAIEMENTS PAR INTERNET au 31 octobre 2023 : 37 055.77$

TOTAL : 150 101.79 $

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois d'octobre 2023.

**ET**

**QUE** le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

**ADOPTÉE**

**2023.11.206** **5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA #1 DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023.03 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 5128**

**CONSIDÉRANT QU**'une lettre d'entente a été signée le 13 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité en concordance avec le SCFP, section locale 5128 désirent modifier la lettre d'entente 2023.03

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre les parties ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier trésorier par intérim, M. Marc St-Pierre et le maire ou le maire suppléant de signer l'addenda #1 la lettre d'entente numéro 2023-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5128.

**ADOPTÉE**

**2023.11.207** **5.3 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA #1 DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023.04 AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 5128**

**CONSIDÉRANT QU**'une lettre d'entente a été signée le 13 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité en concordance avec le SCFP, section local 5128 désirent modifier la lettre d'entente 2023.03;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre les parties;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier trésorier par intérim, M. Marc St-Pierre et le maire ou le maire suppléant de signer l'addenda #1 la lettre d'entente numéro 2023-04 avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5128.

**ADOPTÉE**

**2023.11.208** **5.4 EMBAUCHE DE M. BEAULIEU AU POSTE DE JOURNALIER CHAUFFEUR OPÉRATEUR SAISONNIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi pour le poste de journalier chauffeur opérateur saisonnier;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources humaines d'embaucher M. Yves Beaulieu pour combler le poste de journalier chauffeur opérateur;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'EMBAUCHER** M. Yves Beaulieu au poste de journalier chauffeur opérateur saisonnier en date du 4 décembre 2023 et jusqu'au 26 avril 2024.

**ADOPTÉE**

**2023.11.209** **5.5OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC MITCHELL POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** la réception de la demande pour la contribution annuelle de la Municipalité pour l'Association des propriétaires du lac Mitchell;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est déposée dans le cadre de la politique Municipale en matière de subventions, d'aide et soutien;

**CONSIDÉRANT** l'aide financière de 500,00 $ et à ce montant forfaitaire s'ajoute une somme équivalente à 5$ par propriété riveraine membre;

**CONSIDÉRANT QUE** 31 propriétés sont membres de l'association du Lac Mitchell pour l'année 2023;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** la somme de 655.00 $ à l'Association des propriétaires du lac Mitchell, pour l'année 2023.

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 4600 970

**ADOPTÉE**

**2023.11.210** **5.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC CHAUD**

**CONSIDÉRANT** la réception de la demande pour la contribution annuelle de la municipalité pour l'Association des propriétaires du lac Chaud;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est déposée dans le cadre de la politique municipale en matière de subventions, d'aide et soutien;

**CONSIDÉRANT** l'aide financière de 500,00 $ et à ce montant forfaitaire s'ajoute une somme équivalente à 5$ par propriété riveraine membre;

**CONSIDÉRANT QUE** 186 propriétés sont membres de l'association du Lac Chaud, pour l'année 2023;

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'OCTROYER** la somme de 1 430.00 $ à l'Association des propriétaires du lac Chaud.

**QUE** cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 4600 970

**ADOPTÉE**

**2023.11.211** **5.7 MODIFICATION DES SIGNATAIRES POUR PROCÉDER À LA VENTE DE DEUX TERRAINS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ ET ACCEPTATION DE LA MODIFICATION DU PROJET D'ACTE DE VENTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité va procéder à la vente de terrains tels que le stipule la résolution numéro 2022.02.48 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a prévu les signataires pour la vente autorisée par sa résolution numéro 2023.07.111 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution était nominative au niveau des signataires et qu'il y a lieu de remplacer certains signataires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu le projet d'acte de vente le vendredi 3 novembre dernier de Me Benoit Raymond, notaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de vente a été présenté aux membres du conseil pour approbation ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines obligations prévues à l'acte de vente devaient être révisées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a soumis des commentaires et des propositions de modifications au projet d'acte de vente reçu ;

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la résolution numéro 2023.07.111 soit modifiée au niveau des signataires de la manière suivante :

> **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier par intérim, actuellement occupée par M. Marc St-Pierre ainsi que le maire, M. Yves Bélanger, ou le maire suppléant, M. Joseph Kula, à signer tout document en

lien avec la vente de deux terrains appartenant à la Municipalité et identifiés à la résolution 2022.02.48.

**ACCEPTATION** des modifications de l'acte de vente, soumis le 2 novembre 2023.

**D'AUTORISER** l'acceptation du prix de vente de 815 000$, soumis le 2 novembre 2023;
**ET**

**QUE** cette somme sera allouée en totalité aux projets à venir, dans le cadre de la revitalisation du noyau villageois.

**ADOPTÉE**

**2023.11.212** **5.8 AUTORISATION D'UN PAIEMENT PROGRESSIF (#11) ET D'UN PAIEMENT FINAL (#12) À L'ENTREPRISE INTERCHANTIERS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-CHAUD EST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a octroyé par résolution # 2022.04.110, le contrat de réfection du chemin du Lac-Chaud Est à Interchantiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme HKR Consultation ingénierie appliquée a procédé à l'inspection définitive officielle des travaux prévus au contrat mentionné en objet en date du 7 2023 novembre et confirme qu'aucune défectuosité ou déficience n'est apparue pendant la période de garantie de 12 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** Interchantiers a procédé aux travaux et les a complétés à la satisfaction de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif (#11) à Interchantiers au montant de 8 411.75$

**D'AUTORISER** le paiement final (#12) à Interchantiers au montant de 299 162.26 $ incluant les taxes pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Chaud Est.
**QUE** cette dépense soit imputée au compte 22 630 00 710 Lac Chaud Est

**ADOPTÉE**

**2023.11.213** **5.9. OCTROI D'UN FACTEUR DE 5% POUR LES SERVICES RELIÉS À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX- BHP CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** le report des travaux pour la réalisation de travaux du système d'Aqueduc;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service fut octroyée par résolution 2022.04.98, le 11 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu en 2024;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont prévus à la programmation de la TECQ financée par ce même programme;

**CONSIDÉRANT** le contexte d'augmentation de l'indice des prix à la consommation;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'OCTROYER** un facteur de 5% pour les services reliés à la surveillance des travaux- BHP Conseil

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

En conformité avec l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, tout membre du conseil municipal doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer une déclaration divulguant ses intérêts pécuniaires.

En conformité avec l'article 358 de la loi sur les élections et les référendums dans les Municipalité, tout membre du conseil municipal chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

Je, Marc St-Pierre, directeur général et secrétaire trésorier par intérim atteste que les membres suivants du conseil municipal de La Macaza ont déposé leur déclaration écrite mentionnant l'existence de leurs intérêts pécuniaires lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2023.

Yves Bélanger, maire
Joseph Kula, conseiller poste 2
Joëlle Kergoat, conseillère poste 4
Marie Ségleski, conseillère poste 6
Brigitte Chagnon, conseillère poste 1
Raphaël Ciccariello, conseiller poste 3
Benoît Thibeault, conseiller poste 5

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 176.4. du Code municipal du Québec, monsieur Marc St-Pierre, directeur général et secrétaire trésorier par intérim dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses en date du 30 septembre 2023. Ceux-ci se détaillent comme suit :

MUNICIPALITÉ LA MACAZA

**État comparatif au 30 septembre 2023**
**Résultats au 30 septembre 2022 vs résultats au 30 septembre 2023**

| | | Résultats au 30-sept-22 | Résultats au 30-sept-23 |
|---|---|---|---|
| Revenus | Taxes foncières | 1 754 496.00 $ | 2 358 210.00 $ |
| | Tarification - Services municipaux | 304 519.00 $ | 322 607.00 $ |
| | Compensation tenant lieu de taxes | 629 655.00 $ | 655 356.00 $ |
| | Transferts | 444 031.00 $ | 36 967.00 $ |
| | Services rendus | 388 309.00 $ | 231 733.00 $ |
| | Licence et permis | 8 650.00 $ | 7 605.00 $ |
| | Droits mutation immobilière | 198 126.00 $ | 112 301.00 $ |
| | Amendes et pénalités | 15 603.00 $ | 10 895.00 $ |
| | Intérêts | 37 909.00 $ | 27 186.00 $ |
| | Autres revenus | 13 056.00 $ | 9 620.00 $ |
| | **Total des revenus** | **3 794 354.00 $** | **3 772 480.00 $** |
| Dépenses | Total - Administration générale | 887 858.00 $ | 669 111.00 $ |
| | Total - Sécurité publique | 458 346.00 $ | 457 890.00 $ |
| | Total - Transport | 1 273 728.00 $ | 923 304.00 $ |
| | Total - Hygiène du milieu | 338 451.00 $ | 288 056.00 $ |
| | Total - Aménagement, urbanisme et développement | 348 617.00 $ | 285 691.00 $ |
| | Total - Loisirs et culture | 387 713.00 $ | 392 540.00 $ |
| | Total - Frais de financement | 66 144.00 $ | 73 459.00 $ |
| | **Total des dépenses** | **3 760 857.00 $** | **3 090 051.00 $** |
| Conciliationà des fins fiscales | Financement à long terme | - $ | (144 000.00) $ |
| | Remboursement dette à long terme | 71 202.00 $ | 356 309.00 $ |
| | Affectations | (99 581.00) $ | (48 119.00) $ |
| | Fonds réservés | 7 000.00 $ | 7 000.00 $ |
| | **Total - conciliation à des fins fiscales** | **(21 379.00) $** | **171 190.00 $** |
| **Total - Dépenses et conciliation** | | **3 739 478.00 $** | **3 261 241.00 $** |
| **Surplus (Déficit)** | | **54 876.00 $** | **511 239.00 $** |

La version présentée lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 comportait des coquilles concernant les résultats estimés au 31 décembre 2023. La version ci-dessous est la version corrigée.

MUNICIPALITÉ LA MACAZA

**État comparatif au 30 septembre 2023**
**Résultats prévus au 31 décembre 2023 vs budget initial 2023**

| | | Budget initial 2023 | Résultats estimés au 31-déc-23 |
|---|---|---|---|
| Revenus | Taxes foncières | 2 339 199.00 $ | 2 339 199.00 $ |
| | Tarification - Services municipaux | 324 570.00 $ | 322 607.00 $ |
| | Compensation tenant lieu de taxes | 655 557.00 $ | 655 556.00 $ |
| | Transferts | 562 792.00 $ | 433 490.00 $ |
| | Services rendus | 362 270.00 $ | 362 270.00 $ |
| | Licence et permis | 9 000.00 $ | 7 605.00 $ |
| | Droits mutation immobilière | 135 000.00 $ | 128 000.00 $ |
| | Amendes et pénalités | 10 000.00 $ | 10 895.00 $ |
| | Intérêts | 20 000.00 $ | 27 186.00 $ |
| | Autres revenus | 18 000.00 $ | 14 000.00 $ |
| | **Total des revenus** | **4 436 388.00 $** | 4 300 808.00 $ |
| Dépenses | Total - Administration générale | 947 146.00 $ | 947 146.00 $ |
| | Total - Sécurité publique | 452 906.00 $ | 457 890.00 $ |
| | Total - Transport | 1 537 951.00 $ | 1 547 951.00 $ |
| | Total - Hygiène du milieu | 363 841.00 $ | 363 841.00 $ |
| | Total - Aménagement, urbanisme et développement | 388 320.00 $ | 388 320.00 $ |
| | Total - Loisirs et culture | 472 541.00 $ | 405 000.00 $ |
| | Total - Frais de financement | 70 479.00 $ | 73 459.00 $ |
| | **Total des dépenses** | **4 233 184.00 $** | 4 183 607.00 $ |
| Conciliationà des fins fiscales | Financement à long terme | - $ | |
| | Remboursement dette à long terme | 195 300.00 $ | |
| | Affectations | 904.00 $ | |
| | Fonds réservés | 7 000.00 $ | |
| | **Total - conciliation à des fins fiscales** | **203 204.00 $** | - $ |
| **Total - Dépenses et conciliation** | | **4 436 388.00 $** | **4 183 607.00 $** |
| **Surplus (Déficit)** | | - $ | **117 201.00 $** |

## 6. TRAVAUX PUBLICS

2023.11.214 **6.1 AUTORISATION POUR LA DISPOSITION DE BIENS- VENTE DE LA NIVELEUSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se départir de son ancienne niveleuse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a signé une entente auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAQ) adopté par résolution # 2022.11.265

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre des services pour la disposition de bien excédentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le CAG par le biais de la direction de la disposition des biens (DDB) fournit au client les services spécialisés ainsi que le personnel qualifié dans la gestion et la disposition des biens excédentaires;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** la disposition de la niveleuse par le biais du service d'appel d'offres du Centre de Services partagés du Québec~~,~~

**D'ACCEPTER** la grille tarifaire et que dix pourcent (10%) soit retenus par le Centre d'acquisition gouvernementale et qu'il soit déduit de la remise à la Municipalité.

**D'AUTORISER** la direction générale à prendre les mesures requises auprès du Centre d'acquisition gouvernementale et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ET

**D'AUTORISER** la direction générale à accepter la mise la plus élevée pour la vente de l'ancienne niveleuse et de transmettre un exemplaire de la présente résolution au Centre d'acquisition gouvernementale

**ADOPTÉE**

**2023.11.215** **6.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR DÉBROUSSAILLAGE**

**CONSIDÉRANT QU'UN** entretien doit être effectué pour une question de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité de dispose pas de l'équipement nécessaire pour faire ses dit travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a des zones prioritaires de fauchage de 8 km à faire exécuter;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu qu'une seule soumission;

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'OCTROYER** à Les Pièces Bobby & Billy Rowan le contrat de débroussaillage avec pelle mécanique et ramassage du végétal, au tarif de 205$/heure ainsi 135$/heure pour le déplacement de la pelle avec fardier. Pour une somme totalisant 13 120$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit prise à même le surplus non affecté

**ADOPTÉE**

**2023.11.216** **6.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Macaza a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide (incluant la livraison et l'épandage) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2024;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU**'UN Exemplaire de la présente résolution, soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

## 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**2023.11.217** **7.1 ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CONCERNANT LES MODIFICATIONS DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIELDU 46E NORD DU LAC-MITCHELL**

**CONSIDÉRANT QUE :**

- Le projet comporte 97 lots, plus un vaste parc de 101 087,10 m² ;
- Le lot 39 d'une superficie de 2949 m² pour une superficie totale de 104 036,10 m² destiné aux fins de parcs et terrains de jeux;
- Le pourcentage de terrain pour fins de parcs et terrain de jeux représente 14,38% de la superficie totale du projet;
- Les lots sont conformes aux dispositions prévues à l'article 5.3, tableau 2, ainsi qu'aux dispositions prévues aux articles 6.1 c) et 6.1 f) du règlement numéro 220 relatif au lotissement;
- Les réserves de rue proposées sont conformes aux dispositions prévues au chapitre 4 du règlement numéro 220 relatif au lotissement;

- Les accès à certains lots se feront par droit de passage. Bien qu'aucun règlement municipal ne règlemente les droits de passages, cette situation est couverte par les dispositions prévues à l'article 997 du Code Civil du Québec, lequel article permet les accès aux lots par droits de passage sous certaines conditions énoncées audit article 997.
- Le projet de développement résidentiel 46°Nord est conforme aux dispositions du règlement numéro 220 relatif au lotissement.

**Il EST RECOMMANDÉ PAR LE COMITIÉ CONSUTATIF D'URBANISME À L'UNANIMITÉ**

**D'ACCEPTER** le projet de développement résidentiel 46°Nord tel que déposé 18 juillet 2023.

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'ACCEPTER** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme

**ADOPTÉE**

**2023.11.218** **7.2 ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PROPOSITION DE MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES MURS DE SOUTÈNEMENT**

Les membres du comité recommandent de modifier l'article 8.8.5 du règlement numéro 219 relatif au zonage portant sur les matériaux non autorisés pour la construction d'un mur de soutènement.

**CONSIDÉRANT QUE** La règlementation actuelle interdit l'utilisation de blocs de béton pour la construction de murs de soutènement.

**CONSIDÉRANT QUE** Le comité soutient que les blocs de béton dont il est question dans l'article 8.8.5 consistent en des blocs de béton 8'' X 8'' X 16'' conçus pour les fondations de bâtiments et ne concerne pas les blocs de béton conçus pour soutenir un remblai.

**Il EST RECOMMANDÉ PAR LE COMITIÉ CONSUTATIF D'URBANISME À L'UNANIMITÉ**

**UNE** modification du règlement pour accepter l'utilisation des blocs de béton conçus pour le remblai dont les blocs de béton décoratifs et pleins pour soutenir le remblai d'une terrasse (muret) et/ou les gros blocs remblai pour les travaux publics et travaux d'envergure.

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'ACCEPTER** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme

**ADOPTÉE**

**2023.11.219** **7.3ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ADAPTATION AU CHANGEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**un membre du comité consultatif d'urbanisme apporte à l'ordre du jour une nouvelle d'actualité concernant la municipalité de Baie-Saint-Paul qui fait face à la crise du logement dans un contexte de pandémie et d'inondation.

**CONSIDÉRANT Q'UN** membre du comité consultatif d'urbanisme souhaite que le conseil municipal réfléchisse à la possibilité que la municipalité de La Macaza innove et sorte des sentiers battus, comme cette municipalité inspirante de Baie-Saint-Paul.

**Il EST RECOMMANDÉ PAR LE COMITIÉ CONSUTATIF D'URBANISME À L'UNANIMITÉ**

**D'ACCEPTER** les recommandations de revoir la règlementation actuelle et les possibilités pour faciliter l'accès à la propriété, notamment pour les jeunes qui veulent accéder à la propriété

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

.
**D'ACCEPTER** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme

**ADOPTÉE**

**2023.11.220** **7.4<u>ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME -RÈGLEMENT CONCERNANT LES CONTENEURS MARITIME</u>**

**CONSIDÉRANT QU'**il est constaté depuis un certain temps le fait que plusieurs propriétaires utilisent des conteneurs de transport comme bâtiment accessoire. Le CCU a discuté de la probabilité d'utiliser ce produit dans un contexte de non-visibilité de la route et qu'il ne soit pas recouvert, mais une exploration des règlementations des municipalités voisines en ce qui a trait à l'usage de conteneurs sera faite dans un second temps.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.3.1 du règlement numéro 219 relatif au zonage interdit cette pratique.

**Il EST RECOMMANDÉ PAR LE COMITIÉ CONSUTATIF D'URBANISME À L'UNANIMITÉ**

**DE** permettre cet usage à la condition que le conteneur de transport soit entièrement recouvert d'une finition extérieure couvrant la totalité dudit conteneur, mur et toiture, conformément aux dispositions prévues aux articles 7.3.2, 7.3.3, 7.3.4, 7.3.3.1 et 7.3.4.2 du règlement numéro 219 relatif au zonage.

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'ACCEPTER** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**2023.11.221** **7.5 <u>ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - RÈGLEMENT CONCERNANT LES ROULOTTES</u>**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité sont informés que sur le territoire de la municipalité on peut compter de plus en plus de roulottes sur les propriétés des contribuables. La discussion est portée sur la vision de l'usage que les citoyens en font versus la règlementation actuelle.

**CONSIDÉRANT QUE**

- Selon le règlement 217 relatif aux divers permis et certificats, la définition de roulotte (caravane) constitue en « *un véhicule sur un châssis ayant une largeur maximal de 2,59 mètres (8 pieds 5 pouces) fabriqué à l'usine ou en atelier et transportable, qui offre des normes d'espace moindre que celle que prévoit le Code canadien pour la construction résidentielle, conçue pour s'auto déplacer ou être déplacé sur ses propres roues par un véhicule automobile er destiné à abriter les personnes lors d'un court séjour en un lieu (camping, caravaning, etc.). Une roulotte doit être conforme aux normes provinciales concernant les véhicules routiers. Sont considérées comme une roulotte : les autocaravanes, les autocaravanes séparables et les tentes-roulottes. Une roulotte n'est pas considérée comme un bâtiment* ».
- Le règlement 219 relatif au zonage, à l'article 5.3 : *« La présence d'une roulotte hors d'un terrain de camping est interdite sur l'ensemble du territoire sauf lorsque spécifiquement autorisé à titre d'usage temporaire selon les dispositions de l'article 8.9 ;*
  *a) L'entreposage d'une roulotte dans les cours d'une résidence est autorisé à condition d'être la propriété de l'occupant principal de l'habitation et qu'aucune personne n'y réside en aucun cas,*
  *b) En aucun cas, une roulotte ne doit servir à des fins d'habitation permanente,*
  *c) Une roulotte autorisée conformément au paragraphe a), doit être laissée sur ses propres roues, être immatriculée et être prête à être déplacée en tout temps,*
  *d) Une roulotte ne peut être transformée en chalet, ni par un agrandissement ou une intégration au corps d'un chalet, résidence ou tout autre bâtiment.*
  *e) Aucune construction ou bâtiment accessoire ne doit être rattaché ou adjacent à une roulotte.*

**Il EST RECOMMANDÉ PAR LE COMITIÉ CONSUTATIF D'URBANISME À L'UNANIMITÉ**

**DE** maintenir la règlementation actuelle qui spécifie qu'une (1) roulotte sur ses roues et immatriculée peut être entreposée sur une propriété où est construite une résidence principale à condition qu'aucune personne n'y réside en aucun moment et qu'aucune construction ou bâtiment accessoire ne doit être rattaché ou adjacent à une roulotte, mais de modifier l'article 5.3b) en enlevant le mot permanent dans le texte.

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'ACCEPTER** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme

**ADOPTÉE**

**2023.11.222** **7.6 <u>ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SUBVENTION POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUE (FONDS ENVIRONNEMENTAL)</u>**

**CONSIDÉRANT QU**'un membre du comité consultatif d'urbanisme apporte la constatation que la subvention pour les installations septiques (Fonds environnemental) existe depuis 2010, que les dernières modifications ont été apportées en 2019 selon le *règlement 2019-145 concernant la réserve financière du programme de réhabilitation de l'environnement (Fonds environnemental)* sans avoir indexé le montant accordé de subvention.

**CONSIDÉRANT QUE l**a dernière modification du montant alloué à été adoptée par le règlement 2013-91, remplaçant le montant de 50% de la facture du technologue jusqu'à concurrence de 400$ par 50% de la facture jusqu'à concurrence de 500$.

**Il EST RECOMMANDÉ PAR LE COMITIÉ CONSUTATIF D'URBANISME À L'UNANIMITÉ**

D'augmenter le montant de subvention à 650$, ce qui représente l'augmentation indexée au coût de la vie et de réviser ce montant dans 5 ans (2028).

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'ACCEPTER** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme

**2023.11.223** **7.7 <u>ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SUGGESTIONS D'AMÉLIORATIONS DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CCU</u>**

**CONSIDÉRANT** Le président, du comité consultatif d'urbanisme présente des suggestions d'améliorations des règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme.

**CONSIDÉRANT QUE**

- L'article 4 Convocation : Le secrétaire du CCU avise le président du comité au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'assemblée les membres à la rencontre de travail. La convocation peut être effectuée par courriel ou verbale. Le président s'assure de la disponibilité de tous les membres du comité. L'ordre du jour est acheminé aux membres du comité.
- L'article 6 Documents nécessaire pour la tenue des réunions sont selon le cas : ordre du jour, documents liés à une dérogation mineure, documents liés à une demande du conseil, documents concernant une requête ou plainte. Tous les documents sont envoyés au préalable aux membres du CCU pour en prendre connaissance.
- L'article 7 Procès-verbal : Le secrétaire du comité rédige le procès-verbal de chacune des rencontres qu'il achemine au président pour vérification et adoption par les membres du CCU. Le procès-verbal signé par le secrétaire et le président est acheminé aux membres du conseil et à la direction générale pour revue avant la tenue de la séance du conseil.
- L'article 8 Délai de transmission d'un procès-verbal : La date limite pour transmettre aux membres du CCU le procès-verbal d'une rencontre est fixée à cinq (5) jours ouvrables après la rencontre.
- L'article 10 Nombre de réunion : Le service d'urbanisme détermine les besoins de rencontres du CCU.
- L'article 12 Rémunération : Le Conseil rémunère les membres du comité autres que les élus. Les membres de la communauté reçoivent le tarif adopté par résolution pour chaque présence aux rencontres du CCU. Le tarif est adopté par résolution du conseil municipal.

**Il EST RECOMMANDÉ PAR LE COMITIÉ CONSUTATIF D'URBANISME À L'UNANIMITÉ**

Les énoncés cités plus haut.

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité par les membres présents

**D'ACCEPTER** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme

**ADOPTÉE**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est présenté.

**9. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun sujet n'est présenté.

**10. BIBLIOTHÈQUE**

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL**

| OCTOBRE 2023 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|
| LIVRES | 319 | 309 |
| DVD | 83 | 89 |
| JEUX | 13 | 25 |
| CLIENTS | 160 | 203 |
| PEB | Reçu : 15<br>Envois : 15 | Reçu : 17<br>Envoi : 19 |
| RETARD<br>*2 SEMAINES ET + | | 10 |
| JOURS<br>D'OUVERTURE | 17 | 17 |

**11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2023.10.224** **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Marie Segleski

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h30

**ADOPTÉE**

| LE MAIRE | DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Yves Bélanger | MARC ST – PIERRE |

**CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

Je soussigné, monsieur Marc-St Pierre, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

_____
Marc St – Pierre, directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

_____
M. Yves Bélanger, maire